

Répertoire ou tables alphabétiques des arrêts criminels du Parlement de Paris (1699-1790)¹ Note explicative détaillée

1. Présentation générale de l'instrument de recherche

Ces tables alphabétiques des noms des personnes jugées au Parlement au XVIII^e siècle, comportant des renseignements sur ces personnes et sur les peines, ont été élaborées au sein du greffe criminel, principalement par un de ses employés, Jean-Baptiste Martin. Elles ont été rédigées essentiellement à partir de la collection des plumitifs du conseil de la Tournelle criminelle où sont consignés le dernier interrogatoire de l'accusé et la décision finale, l'arrêt. Ces tables se fondent aussi, sauf pour le tome I, sur des informations tirées des registres de dépôt du greffe. Elles reproduisent le système de signes et d'abréviations employé pour énoncer la peine dans ces plumitifs (voir fig. 1, fig. 2 et §3), ainsi que dans certains registres du greffe. Élaborées à la fin de l'Ancien Régime, elles ne se réfèrent pas au système de cotation des Archives nationales. Mais elles sont dès l'origine de véritables instruments de recherche².

Grâce à la date de l'arrêt donnée par la table, il est possible d'accéder non seulement au plumitif de l'interrogatoire de la Tournelle criminelle, numérisé sur la salle des inventaires virtuelle (1699-1790, X/2a/1064-1154), mais aussi, via le [Répertoire numérique de la série X. Parlement criminel \(X/2\)](#), à la cote de l'arrêt proprement dit, dont le texte intégral est dans les minutes du Parlement criminel (1699-1790, X/2b/898/B-1089), lesquelles sont transcrites dans les registres (1699-1784, X/2a/503-898).

- **Tome I : 1699-1725** (311 fol., recueil d'informations juridiques en introduction)

Cote originelle : X/2a/906/A/1

Reproduction papier au CARAN

[Reproduction numérique en mode image](#)

Version dématérialisée en mode texte : [Lettres A à G](#). [Lettres H à Y](#)

- **Tome II : 1724-1750** (340 fol., recueil d'informations juridiques en introduction)

Cote originelle : X/2a/906/A/2

Reproduction papier au CARAN

[Reproduction numérique en mode image](#)

Version dématérialisée en mode texte : [Lettres A à C](#). [Lettres D à G](#). [H à O](#). [P à Y](#).

- **Tome III : 1749-1780** (655 fol., recueil d'informations juridiques en introduction)

Cote originelle : X/2a/906/A/3

Reproduction papier au CARAN

[Reproduction numérique en mode image](#)

Version dématérialisée en mode texte : [Lettres A-B](#). [Lettre C](#). [Lettres D à F](#). [Lettres G-K](#). [Lettre L](#). [Lettre M](#).

- **Tome IV : 1780-1790** (528 fol.)

Cote originelle : X/2a/906/A/4

Reproduction papier au CARAN

[Reproduction numérique en mode image](#)

1 Rappelons que ces tables ne concernent que des crimes relevant du grand criminel (peine de mort, galères, bannissement, etc.), à l'exclusion petit criminel (délits n'entraînant qu'une peine pécuniaire).

2 Ces tables portent la cote X/1a/906/A/1 à 4 et sont désignées sous le n° 450 dans l'*État des inventaires des Archives nationales au 1^{er} janvier 1914*. Il revient à Aurélien Peter d'avoir reconstitué la genèse de cet instrument de recherche en expliquant quels documents ont été utilisés pour l'élaborer : Peter, Aurélien, « Actes, figures et mémoire encadrés dans un super-instrument au greffe criminel du parlement de Paris (fin XVIII^e siècle) » dans les actes du colloque *Logiques de l'inventaire. Classer des archives, des livres, des objets (Moyen Âge-XIX^e siècle)*, à paraître (2021) .- Et aussi : Peter, Aurélien, « Prendre la mesure de paroles insaisissables. Les faux témoins mentionnés dans les archives du parlement de Paris (XVII^e-XVIII^e siècles) », *Histoire & Mesure*, vol. XXXI, n° 2, 2016, p. 107-140 (voir plus spécialement p. 115-120).

Fig. 1 Extrait de la table alphabétique des arrêts criminels de 1699-1725 (t. I)

Fig. 2 Extrait de la table alphabétique des arrêts criminels de 1699-1725 (t. I) : informations concernant le chef d'accusation et le jugement de Louis Dominique Cartouche

Fig 3. Version mise en ligne sur la salle des inventaires virtuelle : jugement de Louis-Dominique Cartouche, extrait de la table de 1699-1725 (t. I)

2. Saisie et mise en ligne des tomes I (1699-1725), II (1724-1750), III (1749-1780)

Toutes les données des tables alphabétiques ont été saisies et mises en forme (voir exemple de version, fig. 3). Les signes et abréviations ont été développés (voir liste, §3). Les graphies ont été modernisées, à l'exception, bien sûr, des noms de personnes. Les noms à particule, avec les majuscules, ont été transcrits telles qu'ils se présentaient dans le texte. Les noms de lieux ont été identifiés, dans la mesure du possible, grâce au texte des arrêts et des plunitifs de la Tournelle. Tous les renseignements ajoutés lors de la saisie, autres que le développement des abréviations, sont entre crochets carrés. Ce sont des précisions ponctuelles. **Sauf exceptions, les informations rassemblées dans ces tables lors de leur rédaction, à la fin du XVIII^e siècle, n'ont pas été vérifiées lors de leur dématérialisation et mise en ligne.**

A été ajoutée en regard du nom de l'accusé **la cote du plunitif** où se trouvent l'interrogatoire et l'arrêt du Parlement sous forme abrégée (sauf dans le cas des conseils supérieurs, voir particularités du tome III ci-dessous). Un lien permet d'accéder aux images numériques du plunitif, de le consulter et de retrouver les informations classées par date. Les interrogatoires et jugements de type « Chambres assemblées » (Chambre criminelle et Grand Chambre assemblées) sont classés en fin de plunitif.

Particularités du tome II : 1724-1750

a. colonne « numéro de registres »

Les chiffres, souvent mis en regard d'une année, se rapportent à une numérotation existante dans certains registres du greffe (X/2a/1225-1226).

b. colonne « numéro de carton »

Il s'agit des cartons de pièces d'instruction criminelle, aujourd'hui cotés X/2b/1292-1307, et qui étaient anciennement numérotés de 184 à 214. Voir en annexe une concordance partiellement reconstituée entre les anciens numéros de carton et les cote X/2b, également reportée sur le répertoire numérique de X/2.

c. liste complémentaire, contumaces et parties civiles

À la fin de chaque lettre (A, B, C...) est placée une liste complémentaire alphabétique d'accusés non jugés en conseil, c'est-à-dire qu'ils sont mentionnés dans les registres du greffe mais non dans les plunitifs du conseil de la Tournelle criminelle.

À la fin de ce tome II, une liste alphabétique des condamnés par contumace est suivie d'une liste alphabétique des parties civiles (victimes d'un crime, intervenant conjointement avec le procureur du roi). Lors de la mise en ligne des tables, ces deux listes ont été découpées et réparties à la suite des listes complémentaires, dans chaque lettre, afin de faciliter la consultation de l'instrument de recherche.

Ces listes comportent beaucoup moins d'information que les listes principales tirées des plunitifs d'interrogatoires. Cependant les références de la colonne « numéro de registre » doivent permettre de retrouver dans d'autres parties du répertoire des informations sur la même affaire, portant la même référence.

Particularités du tome III : 1749-1780

Entre mars 1771 et octobre 1774, le ressort du Parlement de Paris est réduit par la création de conseils supérieurs, jugeant également en dernier ressort, à Blois, Châlons-en-Champagne, Clermont-Ferrand, Lyon et Poitiers. Même si les données fournies par les arrêts et procédures criminelles ont été reportées dans le tome III du répertoire criminel, les actes eux-mêmes ne se trouvent que dans les minutes criminelles des conseils supérieurs (X/2b/1493/A-X/2b/1504/B), et non dans les registres.




a. colonne « numéro de registres » : se reporter aux remarques du tome II ci-dessus, §a

b. colonne « numéro de carton » : se reporter aux remarques du tome II ci-dessus, §b

3. Principaux signes et abréviations utilisés au Parlement criminel, reportés sur les tables

Un système original de signes figurés et abréviations, utilisé dans les plumitifs du conseil de la Tournelle criminelle, ainsi que dans certains registres du greffe, pour rendre compte des peines prononcées, a été employé également dans les tables. **Lors de la saisie des informations, ces signes ainsi que les abréviations ont été traduits et développés** afin de rendre l'instrument de recherche plus compréhensible. Cependant, la liste ci-dessous, non exhaustive, n'est pas un lexique des termes juridiques. Pour des explications plus approfondies, on consultera avec profit l'ouvrage suivant, disponible en ligne sur la bibliothèque numérique Gallica :

[Muyart de Vouglans, Pierre-François, *Les lois criminelles de France dans leur ordre naturel...*, Paris, Mérigot le Jeune, Crapart, B. Morin 1780, XLIII-883 p.](#)

Signes ou abréviations	Transcription sur l'instrument de recherche en ligne	Commentaire
	question ou torture	
	pendaison	
	peine de la roue	
a. h.	amende honorable	
G., gal.	galères	Peine des galères, mention suivie du nombre d'années.
G.A.L	marque « GAL » (galères)	Marque au fer rouge imprimée sur l'épaule des condamnés aux galères.
V	V (verges ou marque au fer rouge)	Le voleur est battu de verges ou marqué sur l'épaule (lettre V ou fleur de lys).
V V	VV (verges et marque au fer rouge)	Verges et marque (lettre V ou fleur de lys) sur l'épaule du voleur ou récidiviste. Cf. la déclaration sur la punition des voleurs du 4 mars 1724.
B.	banni ou bannie	
C ^{an}	carcan	
C. au col	corde au cou	
Ecr ^x	écriteaux	
Ad omnia citra mortem	ad omnia citra mortem (tout sauf la mort)	Toute peine inférieure à la peine de mort : bannissement ou galères, par exemple.
B.	banni ou bannie	
C. au col, C. à C.	corde au cou	
C ^{an}	carcan	
Ch. de pille	chapeau de paille	Peine infligée à une femme bigame.
2 qu ^{lles}	deux quenouilles	Peine infligée à un homme bigame.
Ch. ass., 2 ch. ass.	chambres assemblées, 2 chambres assemblées	Grand Chambre et Tournelle criminelle

		assemblées.
Ecr ^x	écriteaux	
Fl. de lys	marque en forme de fleur de lys	Marque au fer rouge en forme de fleur de lys imprimée sur l'épaule de certains condamnés.
Hop.	hôpital	Enfermement.
Inf. 3 M. P.	plus amplement informé, 3 mois, en prison	
Inf demence	informé de la démence	
Inf usquequo	plus amplement informé usquequo (temps indéfini)	
L., lib.	en liberté	
Man. Ind., m. ind.	manentibus indicis (des charges subsistent)	« Question avec réserve de preuve » : peine à la discrétion du juge mais inférieure à la peine de mort.
P., Pr	en prison	
V cust.	fouet sous la custode (à huis clos)	Pour enfants impubères, fouet sous la custode ou en prison.
Retentum	retentum (une partie de l'arrêt demeure secrète)	Articles que les juges n'exprimaient pas dans un arrêt (donc non signifiés au condamné) et par lesquels la peine prononcée était parfois augmentée (XVI ^e siècle) mais plus généralement atténuée (cas normal au XVIII ^e siècle).
3#, 10#, 100# d'am. d'aum., de rep. civ., de pr.	3 livres tournois, 10 livres tournois, 100 livres tournois d'amende, d'aumône, de réparation civile, de prières	Peines pécuniaires : amende au profit du roi, aumône aux pauvres de l'hôpital, aux églises ou au pain des prisonniers, réparation civile, prières (pour l'âme de la victime défunte).

Annexe

Pièces d'instruction criminelle

Concordance entre les numéros de carton et les cotes X/2b (pièces d'instruction)
(reconstitution partielle)

N° de carton	Cote	Années
188	X/2b/1293	1725
189	X/2b/1294	1726
190		1727
192	X/2b/1295	1728 1729
193	X/2b/1296	1730, janv.-juil.
193	X/2b/1297	1730, août-déc.
194	X/2b/1298	1731
195	X/2b/1299	1732
197	X/2b/1300	1733
198	X/2b/1301/A	1733-1740
198 202	X/2b/1301/B	1735-1744
203	X/2b/1302	1736
204	X/2b/1303	1737
207	X/2b/1304	1738-1740
208 209	X/2b/1305	1741
		1742
210	X/2b/1306	1743-1744
214	X/2b/1307	1749-1751
215	X/2b/1308	1752-1754
218 219	X/2b/1309	1759-1760
		1761-1762
226	X/2b/1315	1777